

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019
Séance du 11 juin 2019

25 Ressources Humaines - recrutement d'agents saisonniers sur des emplois non permanents - accroissement d'activité

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. CABARET	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. LELONG	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme LAMBRE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM ABBADI, MONTES, Mmes MAUPIN, JAJAN	4

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique publiée au Journal Officiel du 13 mars 2012, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Il s'agit de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à l'occasion des activités proposées par la ville de Creil aux usagers des centres de loisirs et des animations organisées dans le cadre de « Creil Bords de l'Oise ».

Il vous est demandé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels faire face à un accroissement saisonnier d'activité à l'occasion des activités proposées par la ville de Creil, dans les conditions ci-dessus précisées.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant les besoins en effectifs pour assurer les missions d'animation auprès des enfants inscrits dans les centres de loisirs au cours des mois de juillet et août,
Considérant la nécessité d'encadrer les activités proposées lors des animations Creil Bords de l'Oise,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire à recruter 110 agents contractuels sur des postes non permanents dans les conditions fixées par l'article 3- 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour répondre aux besoins de la direction de l'enfance, notamment pour les centres de loisirs de la ville pendant les congés d'été (juillet et août) et pour l'animation Creil Bords de l'Oise.

Article 2 : de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus ;
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice ;
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude) ;
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 25/06/2019
ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624025-DE

maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

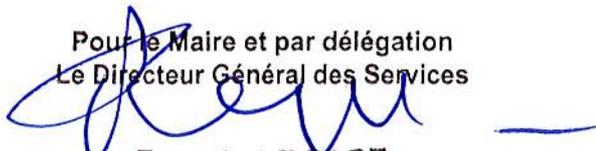
DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01.07.19
et publication ou notification le 01.07.19
affiché le 25.06.19
CREIL, le 01.07.2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 25/06/2019

SLO

ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624025-DE

PROJET DE DÉCRET
RATIFICATION DE L'ACCORD
INTER-SYNDICAT
ET DE L'ACCORD
INTER-SYNDICAT

Le 25/06/2019
Le 25/06/2019
Le 25/06/2019